ID: 078-217801893-20240205-2024\_11-DE





Berger Levrault

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 05/02/2024

Référence 2024-11 L'an 2024 et le 5 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

## Objet de la délibération

Autorisation d'engager la vente des cabinets médicaux et paramédicaux aux praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire constituant le programme situé Domaine de la Favière

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
16	11	14	

Date de la convocation
30/01/2024

Date d'affichage	
30/01/2024	

Vote	
A l'unanimité	
Pour: 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le : 06/02/2024

Et

Publication ou notification du :

## <u>Présents</u>:

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes: Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY. MM: Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

<u>Absent(s) ayant donné procuration</u>: Mme Nereida LANGE à Mme Agnès TABARY. M Eric BERTHEMY à M Michel ODDOS, M Didier LE SAUX à M Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s): Mme Laurence ROUSSELET. M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Myriam GUILMET.

<u>Objet de la délibération</u>: Autorisation d'engager la vente des cabinets médicaux et paramédicaux aux praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire constituant le programme situé Domaine de la Favière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certains cabinets de la Maison de Santé Pluridisciplinaire vont être achetés par les praticiens y exerçant, la commune de Crespières ne souhaitant pas rester propriétaire de tout.

Le prix de vente de chaque cabinet, dont la part des parties communes, a été calculé comme suit : coût de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (arrondi à l'échelon inférieur) x le pourcentage de la surface du cabinet (surface du cabinet / surface de la Maison de Santé Pluridisciplinaire) x coefficient (1,05 %).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente avec les praticiens le souhaitant et à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude notariale DAMBRE & SORDET basée 1 A rue de Moncel à Crespières, aux frais de l'acquéreur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 05/02/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN